

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l' arrêté N° 1056 du 04 juillet 2024 pour des opérations de réhabilitation du réseau AEP,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté sus visé en raison d'une modification dans le nombre d' entreprises intervenantes (soit Gagneraud, Technisign, Strada et TPMB),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – l' Arrêté N° 1056 du 04 juillet 2024 est modifié comme suit :

Afin de permettre des opérations de réhabilitation du réseau AEP, **la circulation est provisoirement interdite et le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de celui du pétitionnaire, est provisoirement interdit sis Reynaud d'Ursule :**

Du 08 juillet au 21 août 2024

ARTICLE 2 – Fermeture du giratoire en fonction de l'avancement du chantier

- Interdit de tourner à gauche de rue Charloun Rieu vers la place de la Ferrage
- Mise en sens unique de la rue Château Redon entre la place de la Ferrage et la rue Yves Farges
- Interdit de tourner à droite de la rue Yves farges vers la place de la Ferrage.

ARTICLE 3 – La déviation de la circulation routière, de la piste cyclable, des bus, de la collecte des déchets se fera en fonction du plan joint.

Mise en place d'une signalisation réglementaire avec maintien de l' accès aux véhicules d'urgences et livraison commerces

ARTICLE 4 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation des interdictions seront mises en place par les entreprises Gagneraud/ Technisign/ Strada et TPMB chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par affichage réglementaire (respecter la réglementation en vigueur), à minima 48h avant l'intervention

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 31 JUIL. 2024

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

